

CONSEIL MUNICIPAL

du 6 Mars 2020

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Mme COUSTENOBLE, M. BOUMARAF, Mme MAAREK-LEMARIE, M. FILLIAU, Mme VENGEON, MM. BENOIS, MOTTEAU, Mmes ASSASSI, RUIZ, M. MARTINEAU, Mme RIGOREAU, MM. VAGNER, LEGENDRE, Mmes BERTRAND, GOMBERT, CHOMIENNE, MM. GARCIA, PEANO, BOUCHER, BONNAMY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. POTTIER qui a donné pouvoir à Mme COUSTENOBLE
Mme SUREDA qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF
M. ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. MARTINEAU
M. ROMIEN qui a donné pouvoir à M. BENOIS
M. PLOT
M. LADUREAU
Mme GALINAT qui a donné pouvoir à Mme CHOMIENNE
Mme PAVIE qui a donné pouvoir à M. BONNAMY

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers votants : 27

Mme MAAREK-LEMARIE est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 mars 2020 à 18 h 30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

M. COSNIER excuse M. CLEMOT, Trésorier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2020 :

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

Aucune information.

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ➔ 426 demandeurs au 15/02/2020 (227 hommes, 199 femmes)
– 22 % depuis 2001

1 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL : VILLE – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Sur proposition de M. le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2019 de la Ville, panneaux photovoltaïques, dressés par M. Stéphane CLEMOT, Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2019.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2 – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ELIT M. Nordine BOUMARAF, Adjoint, en qualité de président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2019.**

3 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA VILLE

Mme COUSTENOBLE donne lecture de la présentation brève et synthétique du compte administratif 2019 examiné en commission générale de fonctionnement le 21 février 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des écritures retracées dans la section de fonctionnement :

	Réalisations
DEPENSES	6 541 498,21
RECETTES	6 883 823,48
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	925 168,74
EXCEDENT CUMULE 2018	1 267 494,01

LES DEPENSES

Le total des dépenses mandatées s'élève à **6 541 498,21 €** et se décompose comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2018	Année 2018
011	Charges à caractère général	1 544 721,20	1 750 764,33
012	Charges de personnel	3 616 061,80	3 534 229,88
014	Atténuation de produit	7 364,00	7 201,00
65	Autres charges de gestion courante	448 027,57	407 053,98
66	Charges financières	177 550,53	247 972,53
042	Opération de transfert entre section	468 992,62	366 602,99
67	Charges exceptionnelles	312 65	227 673,50
		6 263 030,37	6 541 498,21

LES RECETTES

Le total des titres émis s'élève à **6 883 823,48 €** qui se décompose de la façon suivante :

CHAPITRES	LIBELLES	Année 2018	Année 2019
70	Produits des services	410 435,43	388 273,80
73	Impôts et taxes	3 772 744,13	3 820 136,65
74	Dotations, subventions, participations	1 697 305,02	2 013 189,86
75	Autres produits de gestion courante	123 308,67	125 160,86
013	Atténuation de charges	215 644,49	255 842,14
76	Produits financiers	20,03	20,86
77	Produits exceptionnels	289 368,42	33 267,33
042	Opération de transfert entre section	243 246,42	247 931,98
		6 752 072,61	6 883 823,48

Excédent antérieur	925 168,74
Excédent cumulé	1 267 494,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Le total des mandats émis à la section d'investissement s'élève à **2 594 389,11 €** et se décompose de la façon suivante :

<u>CHAPITRE 040</u> : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	247 931,98
<u>CHAPITRE 041</u> : OPERATIONS PATRIMONIALES	80 115,50
<u>CHAPITRE 16</u> : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	1 388 115,45
<u>CHAPITRE 20</u> : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 553,04
<u>CHAPITRE 204</u> : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	14 500,00
<u>CHAPITRE 21</u> : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	422 090,51
<u>CHAPITRE 23</u> : IMMOBILISATIONS EN COURS	217 487,78
<u>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</u>	210 594,85
<u>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>2 594 389,11</u>
Déficit antérieur	1 042 608,38
Déficit cumulé	483 417,42
Reste à réaliser dépenses	95 265,89

LES RECETTES

Le total des titres émis s'élève à **3 153 580,77 €** qui se répartit comme suit :

<u>CHAPITRE 10</u> : DOTATION FONDS DIVERS	700 997,58
<u>CHAPITRE 13</u> : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	658 577,00
<u>CHAPITRE 16</u> : EMPRUNTS	1 347 287,00
<u>CHAPITRE 040</u> : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	366 602,99
<u>CHAPITRE 041</u> : OPERATIONS PATRIMONIALES	80 115,50
<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>3 153 580,07</u>
Reste à réaliser recettes	314 118,60

RECETTES

COMPTES	LIBELLE	Reste à réaliser 2019
1311	Subvention Etat	36 000,00
1312	Subvention Région	15 307,60
1321	Subvention Etat	123 351,00
1322	Subvention Région	64 450,50
1323	Subvention Département	10 500,00
1328	Subvention Autres	64 509,50
TOTAL DES RESTES A RÉALISER EN RECETTES		314 118,60

M. COSNIER souligne que la municipalité peut se féliciter et être fière d'avoir un solde disponible à cette hauteur-là. Elle a réussi pendant ses divers mandats à multiplier par deux ce solde disponible comme elle a également réussi à faire évoluer la capacité d'autofinancement. Il est heureux et satisfait de présenter ce compte administratif 2019.

Monsieur le Maire se retire de la séance.

M. BOUAMARAF met au vote le Compte Administratif 2019 de la Ville.

La délibération suivante est prise :

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUMARAF Nordine, Adjoint, délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2019** dressé par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***LUI DONNE ACTE*** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- ***CONSTATE*** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ***RECONNAIT*** la sincérité des restes à réaliser.
- ***ARRETE*** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

Avant d'aborder le vote du Budget Primitif 2020, M. COSNIER rappelle qu'il a été élu maire le 17 mars 2001 et informe que le lundi suivant son élection il a eu rendez-vous avec le percepteur de l'époque qui lui a fait état de la situation financière préoccupante de la commune. Il rappelle ces faits car aujourd'hui il est heureux, honoré et fier de laisser une situation financière, à celui ou celle qui le succèdera, et qui n'a aucun rapport avec celle de l'époque, parce que la commune a une capacité d'autofinancement, parce que l'on a réussi à désendetter, parce que l'on a du disponible et parce que l'on a des projets lourds qu'on a su monnayer et financer.

Il explique que cette fierté-là est le fruit d'un travail qui a répondu uniquement à la mission qui nous avait été confiée. Celle de travailler pour l'intérêt général, pour faire progresser la ville et aussi et surtout ses habitants dans l'intérêt général, en apportant des services nouveaux en étayant ou en renforçant ceux qui existaient déjà. Certes, on ne se vantera pas d'avoir baissé les impôts car ce n'est pas vrai. Il y a des maires qui se targuent de ne jamais augmenter les impôts mais j'ai pu constater qu'il ne se passait pas grand-chose dans leur commune. J'ai eu l'occasion de le dire à certains de mes collègues de la Communauté de Communes.

Effectivement, à un certain moment, même si depuis 4 ans on ne les a plus augmentés, nous avons été obligés d'augmenter les impôts pour pouvoir d'abord investir et ensuite diminuer notre dette. Contrairement à ce qui se dit aussi que d'investir c'est de la dépense, voire même gaspiller de l'argent, j'affirme que "investir est un placement" pas une dépense aveugle. Nous avons financé nos projets municipaux car nous avons voulu investir et investir ce n'est pas une dépense gaspillée. C'est une dépense de progrès dans l'intérêt des gens et cela donne des possibilités meilleures pour faire avancer les projets.

La situation financière actuelle nous permet d'être optimistes et fiers, de laisser cette situation et un avenir à ceux qui viendront après nous. Pour ce qui est de ma propre personne, je n'ai jamais rempli cette mission par intérêt personnel mais bien pour l'intérêt des habitants et l'intérêt de la ville, en général, et je me satisfais beaucoup de cette situation aujourd'hui. Je vous remercie tous car tout le monde à contribué à cela, dans le débat, dans les propositions, dans les consensus et les décisions que nous avons prises, ensemble.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats d'exploitation de l'exercice 2019 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ DECIDE D'AFFECTER au budget 2020 les sommes suivantes :

- Compte tenu des résultats de la section d'investissement et des Restes à Réaliser Dépenses (95 265,89 €) et des Restes à Réaliser Recettes (314 118,60 €), sur l'excédent cumulé 2019 de 1 267 494,01 € de la section d'exploitation, la somme de 264 564,71 € devra être affectée à l'article 1068 et la somme de 1 002 929,30 € pourra être reportée à l'article 002.
- Le déficit cumulé de 483 417,42 € de la section d'investissement est reporté intégralement à l'article 001.

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges générales	0,00
	Excédent cumulé	24 044,40
TOTAL		24 044,40

Recettes

002	Excédent antérieur	21 054,70
70	Vente électricité	2 989,70
TOTAL		24 044,40

Investissement

Dépenses

		0,00
TOTAL		0,00

Recettes

		0,00
		0,00

M. BOUMARAF met au vote le Compte Administratif 2019 Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur le Maire se retire de la séance.

La délibération suivante est prise :

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Nordine BOUMARAF, Adjoint, délibérant sur le **compte administratif « Panneaux Photovoltaïques » de l'exercice 2019** dressé par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel qu'il apparaît en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe du compte administratif.

N° 6 – VOTE DES TAUX 2020

Mme COUSTENOBLE explique que les taux n'ont pas augmenté depuis 4 ans et il est proposé pour l'exercice 2020 de rester sur les mêmes bases.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE MAINTENIR les taux des contributions directes pour 2020** ainsi qu'il suit :

Foncier Bâti	29,63 %
Foncier Non Bâti	64,01 %

7 – BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE

Mme COUSTENOBLE présente et commente le budget primitif 2020.

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	1 842 050,00
012	Charges de personnel	3 872 500,00
014	Atténuation de produits	8 000,00
65	Autres charges de gestion courante	424 236,00
66	Charges financières	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	179 000,00
042 Art. 6811	Amortissements	365 000,00
023	Financement investissement	639 743,30
022	Dépenses imprévues	75 000,00
TOTAL		7 555 529,30

Recettes

013	Charges en atténuation	245 000,00
70	Produits des services	351 850,00
042	Travaux en régie (Art. 72)	250 000,00
73	Impôts et taxes	3 816 000,00
74	Dotations, subventions	1 729 250,00
75	Autres produits	150 000,00
76	Produits financiers	500,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00
002	Résultats cumulés 2019	1 002 929,30
TOTAL		7 555 529,30

Section d'investissement

Mme COUSTENOBLE donne le détail des travaux et études retenus à la commission générale du 26 février 2020 et donne lecture de la structure du budget.

Investissement

Dépenses

001	Déficit d'investissement 2019	483 417,42
16	Remboursement emprunt	465 000,00
20422	Subventions d'équipement (façades)	5 000,00
20-21-23	Programme de travaux 2020	1 517 243,30
	Reste à réaliser	95 265,89
020	Dépenses imprévues	50 000,00
040 Art. 2330-2350	Travaux en régie	250 000,00
041	Opération patrimoniale	95 000,00
TOTAL		2 960 926,61

Recettes

1022 et 10223	F.C.T.V.A et Taxe d'Urbanisme	135 000,00
1068	Affectation résultats	264 564,71
13	Subventions (CDDS + DRAC, etc.)	617 500,00
16	Emprunts	450 000,00
	Reste à réaliser (subventions)	314 118,60
024	Cessions d'immobilisation	80 000,00
021	Prélèvement sur fonctionnement	639 743,30
040 Art. 281	Amortissements	365 000,00
041	Opération patrimoniale	95 000,00
TOTAL		2 960 926,61

M. COSNIER constate que 7 555 000 € en fonctionnement et 2 960 000 € en investissement, représentent plus de 10 millions de budget. En comparaison avec des communes de même strate, la commune de Château-Renault a de la matière. Il informe que depuis 2001 la commune a investi plus de 20 millions d'euros de travaux et 10 millions sur les budgets eau et assainissement.

Cette année le programme de travaux s'élève à 1 517 000 €, si l'on multiplie cette somme par 20 on arrive à 30 millions. Il est à préciser que les 140 000 € pour la déconstruction de l'école rouge sont budgétés en fonctionnement.

Pour répondre à Mme CHOMIENNE, M. MAURY, Directeur Général des Services, explique que l'affectation 1068 vient couvrir à la fois le déficit d'investissement (483 417,42 €) et lorsque l'on fait la soustraction entre les restes à réaliser recettes et les restes à réaliser dépenses, il y a une nécessité d'abonder la section de fonctionnement à hauteur de 264 564,71 € pour arriver en investissement à un équilibre pour redémarrer l'année. Le prélèvement sur fonctionnement correspond à la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement et cette différence peut être basculée en investissement.

Mme COUSTENOBLE liste les principaux projets et études 2020 qui avaient été examinés en commission d'investissement.

M. COSNIER pense qu'il sera nécessaire de réaliser une décision modificative pour le réaménagement de l'entrée du camping, car si le projet aboutit l'enveloppe budgétée de 10 000 € ne suffira pas.

Il souligne que ce vote du budget permettra aux suivants de travailler dans de bonnes conditions car c'est l'essentiel qu'il n'y ait pas de rupture, qu'il y ait bien continuum dans l'évolution de la ville.

La délibération suivante est prise :

*Sur rapport de M. Michel COSNIER, Maire,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 7 février 2020,*

Considérant le projet du budget primitif 2020 de la commune de Château-Renault,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés
(2 contre : M. Garcia, M. Péano)

→ ADOPTE le Budget Primitif 2020 de la commune de Château-Renault, ci-après :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 555 529,30 €	7 555 529,30 €	2 865 926,61 €	2 865 926,61 €

7.1 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Pour répondre à M. GARCIA, Mme COUSTENOBLE explique que les deux agents médiateurs ne sont pas recensés dans le tableau car ils ne sont pas titulaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ADOPTE le tableau des effectifs 2020 (tableau joint).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES ANNUELLES

Le Conseil Municipal doit délibérer sur certaines dépenses dans le cadre du budget 2020.

Personnel communal

• Vêtements de travail

La ville achètera et fournira l'habillement au personnel des services techniques soumis aux règles de sécurité du travail dans la limite du crédit alloué.

• 7.2 – Chèque CADHOC : renouvellement de la convention

Vu le décret n° 2008-1394 du 19 décembre 2008 (JO du 24/12/2008), fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité Sociale pour 2010,

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Château-Renault offre aux agents des vêtements de travail pour les services techniques et des bons de vêtement pour les agents des autres services.

Afin d'être plus respectueux de la réglementation, dans sa séance du 16 mars 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer aux salariés des bons cadeau à l'occasion des fêtes de Noël sous la forme de Chèque CADHOC.

Le montant global n'excédant pas le plafond mensuel de la Sécurité Sociale, les bons sont exclus de l'assiette de cotisation.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**→ RECONDUIT pour 2020 le dispositif Chèque CADHOC,
→ FIXE la valeur du Chèque CADHOC à 70 € par agent,
→ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec la société Chèque CADHOC.**

• 7.3 – Complément de rémunération accordé au personnel communal au titre du 13^{ème} mois

Conformément au principe de maintien des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération énoncé par l'article III, 3^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 27 mars 1987 de maintenir et de verser directement au personnel communal les avantages de rémunération qu'il lui accordait, antérieurement à la publication de cette loi.

Pour mémoire, il est rappelé qu'au titre des budgets 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 le Conseil Municipal a voté l'inscription des crédits correspondants à ce complément de rémunération (13^{ème} mois).

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **INSCRIT au titre du budget 2020, un crédit de 136 664,19 €** destiné à verser au personnel communal de la ville de Château-Renault un complément de rémunération (13^{ème} mois).

- Agents titulaires : salaire net du mois de décembre de l'année 2019.
- Agents non titulaires et agents titulaires arrivés ou partis en cours d'année : salaire net moyen de l'exercice 2019 au prorata temporis de la période de travail effectué.

• **7.4 – Cotisations 2020 et autres contingents**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DECIDE** au titre de l'exercice 2020 l'inscription des crédits suivants :

Cotisations 2020

- Association des Maires d'Indre & Loire : 1 493,52 €
- Association des Maires de France : 843,28 €
- F. N. C. C (Fédération Nationale des Communes pour la Culture) : 204,00 €
- Association des Villes d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux (Sites et Cités Remarquables) 315,00 €

M. COSNIER explique que la commune peut prétendre au label "Site et Cité Remarquable" car elle est dans l'AVAP. Il pense qu'il serait bon de postuler à un autre label intitulé "Petites Cités de Caractère" car la commune a les capacités de le faire. Cela lui permettrait d'avoir un label qu'elle pourrait afficher et qui est du même type que les plus beaux villages de France.

Autres contingents et participations 2020

- FREDON Centre Val de Loire 600,00 €
(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Centre-Val de Loire)

7.4.1 – SUBVENTION AU C.C.A.S. 2020

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DECIDE D'INSCRIRE** une subvention d'exploitation de **105 000 €** au CCAS.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget de la ville.

7.5 – VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Le tableau des subventions est examiné.

Frais de déplacements Collège A. Bauchant et Lycée des Métiers Beauregard :

Une enveloppe de 1 000 € par établissement est inscrite en fonction des projets.

Amis du Cuir et de la Tannerie :

La commune accorde pour 2020 une subvention de 1 000 € et continuera vraisemblablement à l'accorder même si le rôle de l'association évoluera.

Union Commerciale et Artisanale du Castelrenaudais (UCAC) :

Une enveloppe de 2 000 € est inscrite pour le cas où l'association organiserait une animation.

AIDES Tours :

M. FILLIAU informe que le CARUD n'assure plus de permanence sur Château-Renault.
Une subvention de 200 € est accordée.

France Victimes 37 :

Mme VENGEON souligne que cette association a été conseillée par le Procureur dans le cadre du Comité Local de Sécurité.

Mme CHOMIENNE explique que la gendarmerie est une institution qui peut bloquer les victimes alors que le discours de l'association est différent. Elle accompagne les victimes à faire des démarches avec l'association pour porter plainte. Cette association est une aide importante pour la gendarmerie.

M. MOTTEAU ajoute que cette association a des moyens importants en termes d'avocats, de psychologues, de conseils. Il confirme que c'est un service important et plutôt bien fait.
Une subvention de 250 € est allouée.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **VOTE** les subventions pour l'année 2020 aux sociétés et organismes suivant le tableau **en annexe.**

7.6 – SUBVENTIONS SPORTIVES 2019 (1^{ère} partie) :

M. BOUMARAF propose d'augmenter de 3 000 € l'enveloppe annuelle, soit 48 000 € au lieu de 45 000 €. Dans les 3 000 €, 2 000 € de prêt d'honneur seront accordés au judo club et 1 000 € seront gardés en réserve pour des demandes exceptionnelles et redistribués aux associations lors de la seconde partie si aucune demande n'a été faite.

Parmi l'enveloppe globale destinée au subventionnement des associations, 48 000 € sont affectés aux associations sportives dont les noms apparaissent dans le tableau ci-dessous.

M. BOUMARAF précise qu'il est proposé d'attribuer au judo club la somme totale de la subvention annuelle.

Cette somme sera distribuée en deux fois selon la répartition ainsi définie et approuvée par la commission des sports.

Pour la première partie
24 769,76 €

qui fait l'objet de la présente délibération, concerne 5 des 7 critères retenus par la commission des sports.

Qui sont :

- 1 – nombre total de licenciés.
- 2 – nombre de licenciés dans l'école de jeunes.
- 3 – nombre de licenciées habitants de Château-Renault.
- 4 – l'effort d'autofinancement.
- 5 – pour la communication de l'image de la commune au travers des manifestations organisées par les associations.

Selon la répartition suivante :

- | | |
|------------------|----------------------|
| 1 ^{er} | critère = 4 500,00 € |
| 2 ^{ème} | critère = 3 375,00 € |
| 3 ^{ème} | critère = 9 000,00 € |
| 4 ^{ème} | critère = 4 500,00 € |
| 5 ^{ème} | critère = 2 250,00 € |

La deuxième partie de la subvention, sera présentée ultérieurement au vote du Conseil Municipal. Elle sera calculée qu'après réception, par le service des sports, des cahiers de compte des associations complétés des justificatifs de dépenses et de recettes.

Le 6^{ème} critère prend en compte les frais de fonctionnement des clubs, hormis la rémunération des cadres techniques. Pour ce critère il est affecté la somme de 18 675,00 €.

Le 7^{ème} critère prend en compte la participation des associations sportives dans des projets municipaux liés au sport. Pour ce critère il est affecté la somme de 2 700,00 €.

Compte tenu de la perte de trésorerie qui affecte actuellement le fonctionnement de l'association « **JUDO CLUB CHATEAU-RENAULT** » il est proposé, de manière exceptionnelle, d'attribuer une avance de trésorerie, comprenant 2 formes :

- 1) Le versement de la subvention annuelle en une seule fois au lieu de deux normalement prévu.
- 2) Un prêt d'honneur de 2 000 € qui sera progressivement déduit des subventions à venir.

M. COSNIER explique que ce prêt d'honneur sera remboursable selon un échéancier qui sera défini avec le club.

La commission des sports propose d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants calculés en fonction des critères	Avance de trésorerie	Montant de la 1ère partie de subvention
BADMINTON CLUB PORTES DE TOURAINE	1 270,16		1 270,16
CRA BASKET	2 237,28		2 237,28
USR ATHLE-CROSS	1 648,15		1 648,15
US CULTURISME	/		/
USR ESCALADE	1 002,06		1 002,06
USR FOOTBALL	4 189,46		4 189,46
USR FUTSAL	1 038,15		1 038,15
GYMNASTIQUE SPORTIVE RENAUDINE	1 484,55		1 484,55
JUDO CLUB CHATEAU-RENAULT	3 355,24	2 000,00	4 500,00
KARATE KIOKUSHINKAI RENAUDIN	1 108,58		1 108,58
A.S. COLLEGE ANDRE BAUCHANT	554,31		554,31
HANDBALL CASTELRENAUDAIS	1 519,37		1 519,37
SUBAQUATIQUE RENAUDINE	109,91		109,91
TENNIS CLUB RENAUDIN	803,84		803,84
USR TENNIS DE TABLE	846,28		846,28
ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR	783,20		783,20
TWIRLING-BATON	1 674,45		1 674,45
TOTAL	23 625,00	2 000,00	24 769,76

Sur l'enveloppe de 48 000,00 €, une enveloppe de 1 000,00 € est prévue, qui sera ultérieurement accordée au titre de subvention exceptionnelle.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (2 abstentions : M. Garcia, M. Péano)

→ **APPROUVE** le tableau des subventions 2020 accordées aux associations sportives.

M. GARCIA s'abstient pour les mêmes raisons que les années précédentes. Il aimerait avoir les détails des différents calculs.

M. BOUMARAF lui répond qu'il suffit de se renseigner auprès du service des sports de la mairie. Les règles de calculs sont simples, en fonction de chaque critère une somme est affectée. Il rappelle que tous ces critères ont été examinés en toute transparence avec les présidents de clubs lors des Collectifs Sportifs Renaudins. Il est tenu compte de plusieurs caractéristiques pour être le plus objectif possible. Il rappelle que dès 2001 un travail commun avec les associations a été fait en amont. Pour la seconde partie des subventions, une part importante a été donnée aux dépenses réelles de fonctionnement.

M. GARCIA regrette que les associations n'aient pas le détail de la subvention accordée.

M. BOUMARAF rappelle qu'il n'y a aucune opacité et que les associations peuvent demander des explications auprès du service des sports.

Un tableau détaillé sera communiqué aux élus.

8 – BUDGET PRIMITIF 2020 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges générales	3 000,00
Art. 672	Reversement budget ville	24 044,00
TOTAL		27 044,00

Recettes

70	Vente électricité	3 000,00
002	Excédent cumulé	24 044,00
TOTAL		22 044,00

Investissement

Dépenses

		0,00
TOTAL		0,00

Recettes

		0,00
		0,00

La délibération suivante est prise :

*Sur rapport de M. Michel COSNIER, Maire,
Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Considérant le projet du budget primitif 2020 **panneaux photovoltaïques** de la commune de Château-Renault,*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ADOPTE le Budget Primitif 2020 panneaux photovoltaïques de la commune de Château-Renault, ci-après :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
27 044,00 €	27 044,00 €	0 €	0 €

9 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU PROFIT DU BUDGET GENERAL

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 9 avril 1999, « commune de Bandol », il est possible de reverser l'excédent d'un budget annexe même si ce dernier est un Service Public Industriel et Commercial, sous réserve que cet excédent ne soit pas nécessaire au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement à réaliser à court terme.

Considérant que pour le budget des panneaux photovoltaïques, aucune dépense n'a jamais été enregistrée ni en fonctionnement, ni en investissement depuis la création du budget, et qu'aucune dépense n'est prévue dans les années à venir.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ AUTORISE le versement de l'excédent du budget des panneaux photovoltaïques, d'un montant de 24 000 € (article 672), au profit du budget général (article 7562).

10 – SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

10.1 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019 EAU – ASSAINISSEMENT DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire, **après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

→ APPROUVE les comptes de gestion 2019 des services Eau & Assainissement, dressés par M. Stéphane CLEMOT, Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2019.

La délibération suivante est prise :

Concernant l'approbation des comptes de gestion établis par M. CLEMOT Stéphane du 01/01/2019 au 31/12/2019, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

10.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 EAU - ASSAINISSEMENT

Service de l'Eau

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	6 811,00
012	Frais de personnel	10 846,95
042	Amortissements	127 802,55
66	Charges financières	14 747,96
67	Charges exceptionnelles	39 804,48
Excédent cumulé de fonctionnement 2019		287 252,46
TOTAL		487 265,40

Recettes

002	Excédent antérieur	255 439,20
70	Produits des services	227 494,60
042	Amortissements subventions	4 331,60
TOTAL		487 265,40

Investissement

Dépenses

040	Opération d'ordre de transfert de sections	4 331,60
16	Remboursement emprunt	34 938,02
041	Opérations patrimoniales	97 733,05
21 23	Travaux	586 398,27
Excédent cumulé d'investissement 2019		226 212,78
TOTAL		949 613,72

Recettes

001	Excédent antérieur	326 345,07
1068	Affectation de résultats	0,00
13	Subvention	0,00
16	Emprunt	300 00,00
27	Remboursement TVA	97 733,05
040	Amortissements	127 802,55
041	Opérations patrimoniales	97 733,05
TOTAL		949 613,72

M. MOTTEAU rappelle les travaux de branchements plomb et remplacements de canalisations rue de la République.

Service de l'Assainissement

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	14 305,81
012	Frais de personnel	10 846,95
66	Intérêts	41 795,55
042	Amortissements	105 435,63
Excédent cumulé de fonctionnement 2019		441 685,97
TOTAL		614 069,91

Recettes

002	Excédent antérieur	338 514,94
70	Produits des services	227 651,35
042	Amortissements subventions	47 903,62
77	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL		614 069,91

Investissement

Dépenses

040	Amortissements subventions	47 903,62
16	Emprunts	25 188,75
23	Travaux	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Excédent cumulé d'investissement 2019		101 227,31
TOTAL		174 319,68

Recettes

001	Excédent antérieur	46 559,31
041	Opérations patrimoniales	0,00
13	Subvention	22 324,74
27	Remboursement TVA	0,00
040	Amortissements immobilisations	105 435,63
TOTAL		174 319,68

M. MOTTEAU souligne que des travaux de renforcement d'eaux usées seront à mettre en œuvre.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que la situation de la commune est plutôt rassurante car, en comparaison avec d'autres communes, les budgets eau et assainissement ont de l'épargne avec de nombreux investissements déjà réalisés. D'autres communes ont une épargne quasi similaire mais n'ont encore rien entamé en termes de travaux. Au regard des travaux réalisés, les sommes empruntées sont assez minimes.

M. MOTTEAU ajoute que certaines collectivités ou syndicats ont un prix de l'eau et de l'assainissement bien plus chers qu'à Château-Renault. Ces collectivités ou syndicats ont un matelas financier important et se demandent comment le dépenser. Il explique qu'il a bien compris qu'à partir du moment où la commune allait négocier la nouvelle concession de service public pour l'eau et l'assainissement, des syndicats se sont dits qu'ils allaient dépenser et faire des travaux. Il estime que c'est une mauvaise gestion de l'argent public.

M. COSNIER explique qu'en 2026 la gestion de l'eau et de l'assainissement sera intercommunale et pense qu'il y a matière à faire des économies ou une meilleure gestion.

M. BOUMARAF met au vote les Comptes Administratifs 2019 des services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire se retire de la séance.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Nordine BOUMARAF, Adjoint, délibérant sur les **comptes administratifs des services de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2019** dressés par M. Michel COSNIER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils apparaissent en annexe.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au tableau figurant en annexe des comptes administratifs.

10.3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 EAU - ASSAINISSEMENT

Madame COUSTENOBLE rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 49 afférente aux services de l'eau et de l'assainissement, les résultats d'exploitation de l'exercice 2019 doivent être affectés par délibération du Conseil Municipal. Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **ADOPTE** les résultats 2019 et les affectations suivantes :

EAU

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire	31 813,26 €
Excédent antérieur	255 439,20 €
Excédent cumulé	287 252,46 €

Section d'Investissement

Résultat déficitaire	100 132,29 €
Excédent antérieur	326 345,07 €
Excédent cumulé	226 212,78 €

- Compte tenu des résultats de la section d'investissement et des Restes à Réaliser Dépenses (380 937,31 €) et des Restes à Réaliser Recettes (43 991,50 €), sur l'excédent cumulé 2019 de 287 252,46 € de la section d'exploitation, la somme de 110 733,03 € devra être affectée à l'article 1068 et la somme de 176 519,43 € pourra être reportée à l'article 002.
- L'excédent cumulé de 226 212,78 € de la section d'investissement est reporté intégralement à l'article 001.

ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation

Résultat excédentaire	103 171,03 €
Excédent antérieur	338 514,94 €
Excédent cumulé	441 685,97 €

Section d'Investissement

Résultat excédentaire	54 668,00 €
Excédent antérieur	46 559,31 €
Excédent cumulé	101 227,31 €

Considérant que l'excédent d'investissement cumulé est de 101 227,31 €, sans restes à réaliser, l'excédent d'exploitation de 441 685,97 € peut être reporté intégralement à l'article 002, tout comme l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001.

10.4 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 **Services annexes de l'Eau et de l'Assainissement**

Service de l'Eau

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	45 000,00
012	Frais de personnel	20 000,00
66	Intérêts	20 000,00
021	Versement section investissement	166 019,43
042	Amortissements	130 000,00

TOTAL	381 019,43
--------------	-------------------

Recettes

002	Excédent antérieur	176 519,43
70	Produits des services	200 000,00
042	Amortissements subventions	4 500,00

TOTAL	381 019,43
--------------	-------------------

Investissement

Dépenses

16	Remboursement emprunt	70 000,00
	Restes à réaliser	380 937,31
23	Travaux	651 519,43
040	Amortissements subventions	4 500,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00

TOTAL	1 206 956,74
--------------	---------------------

Recettes

001	Excédent antérieur	226 212,78
1068	Affectation des résultats	110 733,03
	Restes à Réaliser	43 991,50
16	Emprunt	330 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00
27	Remboursement TVA	100 000,00
023	Versement section fonct.	166 019,43
040	Amortissements immobilisations	130 000,00

TOTAL	1 206 956,74
--------------	---------------------

M. MOTTEAU informe que l'année 2020 sera la continuité de 2019. Les travaux de la tranche 4 débiteront en mai, de la rue du pré de la rente jusqu'au pont de la gare.

Service de l'Assainissement

Fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	30 000,00
012	Frais de personnel	20 000,00
66	Intérêts d'emprunt	50 000,00
023	Virement section investissement	414 185,97
042	Amortissements	107 500,00
TOTAL		621 685,97

Recettes

002	Excédent antérieur	441 685,97
70	Produits des services	130 000,00
042	Amortissements subventions	50 000,00
TOTAL		621 685,97

Investissement

Dépenses

040	Amortissements subventions	50 000,00
16	Remboursement emprunt	30 000,00
23	Travaux	592 913,28
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
TOTAL		722 913,28

Recettes

001	Excédent antérieur	101 227,31
27	Remboursement TVA (fermier)	50 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
021	Prélevé sur la section de fonct.	414 185,97
040	Amortissements	107 500,00
TOTAL		722 913,28

La délibération suivante est prise :

Sur rapport de M. Michel COSNIER, Maire,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant le projet du budget primitif 2020 **des services annexes de l'eau et de l'assainissement** de la commune de Château-Renault,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte les Budgets Primitifs 2020 des services annexes de l'eau et de l'assainissement de la commune de Château-Renault, ci-après :**

Service de l'Eau

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
381 019,43 €	381 019,43 €	1 206 956,74 €	1 206 956,74 €

Service de l'Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
621 685,97 €	621 685,97 €	722 913,28 €	722 913,28 €

11 – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. COSNIER rappelle que suite au renoncement de la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes, la commune s'est retrouvée contrainte, avec d'autres communes et syndicats, à créer un groupement de commandes afin de prolonger leurs contrats de Délégation de Service Public jusqu'à fin 2025. En effet, la loi NOTRe a reporté le transfert de cette compétence aux Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026.

Il informe que trois entreprises (SAUR, SUEZ, VEOLIA) ont été entendues une première fois, puis une analyse des offres a été effectuée et un compte rendu rédigé. Une seconde audition a été réalisée où les entreprises ont répondu à des questions et ont précisé leur offre.

M. COSNIER donne lecture des pages 5 et 6 du « Rapport du Maire sur le choix du contrat et du concessionnaire des services publics de production et distribution d'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées ».

Il souligne que l'entreprise VEOLIA a été la seule entreprise à proposer des tranches de prix.

M. MOTTEAU précise que la commune, au niveau du m³ d'eau, a fait un prix progressif en fonction du volume consommé alors que l'entreprise VEOLIA a proposé un prix progressif en fonction du nombre des années. Il explique qu'au terme des 9,5 ans (durée du contrat), la facture globale à laquelle on arrive est 20 % plus chère que les deux autres entreprises. L'entreprise VEOLIA a considéré qu'elle avait perdu de l'argent avec les prix pratiqués précédemment et elle a voulu redresser la barre sauf que ses concurrents n'ont pas pris cette option.

M. COSNIER se demande si les autres concurrents apporteront bien le service demandé.

M. MOTTEAU souligne que le prix des deux autres concurrents a un écart de 1,20 %.

M. COSNIER explique qu'on nous avait dit, lors de l'étude demandée par la Communauté de Communes, que le prix de l'eau allait forcément augmenté de 4 %. C'est la commune de Château-Renault qui a refusé et qui a entraîné les autres communes.

M. MOTTEAU explique que la technique du lobbying consiste à dire dans le cas présent : vos prix ne sont pas assez chers, vous n'allez pas y arriver comme cela, il faut mettre plus d'argent dans l'eau et l'assainissement et cela entraîne du monde effectivement.

Il rappelle que le rôle de citoyen et d'élus est de savoir résister à ces pressions-là et à y regarder de plus près et savoir pourquoi ce serait plus cher et voir si on ne pourrait pas faire autrement.

M. COSNIER poursuit la lecture du rapport.

Il informe que l'augmentation sera de l'ordre de 4 %.

M. MOTTEAU souligne que les communes et syndicats voisins ont travaillé en bonne intelligence pour la mise en œuvre de ce groupement de commandes. Des frictions auraient pu avoir lieu car les prix diffèrent d'une commune à une autre.

M. BONNAMY demande si juridiquement l'entreprise SAUR est capable d'intervenir pour avoir accès au compteur. Est-il prévu dans le contrat une assistance juridique ?

M. MOTTEAU répond que cela n'a pas été envisagé, cela ne faisant pas partie des prestations demandées au concessionnaire et précise que ce n'est pas son rôle. Le problème évoqué par M. BONNAMY est un litige de particulier à particulier sur la commune de Le Boulay. Il pense que le litige relève davantage de la commune de Le Boulay.

La délibération suivante est prise :

VU le **code général des collectivités territoriales**, dont les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU l'avis du **Comité Technique** ;

VU la **Convention de Groupement** ;

VU la **délibération relative au lancement** d'une procédure de concession de service public pour la gestion de la collecte et le traitement des eaux usées de la commune ;

VU le **rapport et l'avis de la Commission** d'ouverture des Plis du Groupement présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU les **offres présentées** par les entreprises **SAUR, SUEZ** et **VEOLIA** à l'issue des négociations ;

VU le **rapport du Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'**avis du comptable** assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque **conseiller** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour un contrat de concession, composé d'un cahier des charges de l'**eau potable** et d'un cahier des charges de l'**assainissement collectif, à compter du 1^{er} juillet 2020** et jusqu'au **31 décembre 2029** ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Variante obligatoire : La variante de radio-relevé des compteurs permet notamment aux abonnés de ne pas être dérangés pendant la relève, d'être facturés sur un index réel, de suivre leurs consommations sur internet, et au concessionnaire de détecter plus rapidement les fuites et de facturer semestriellement les consommations réelles. Elle représente un surcoût sur la facture de l'abonné.

Variante libre: La variante avec accueil sur le territoire du Groupement n'est pas retenue par la Collectivité, qui en a informé les candidats par courrier du 20 janvier 2020.

SAUR fait une proposition :

- Dont l'**offre technique** répond au cahier des charges et aux besoins du service, intégrant des objectifs de réduction de l'ILP et de l'ILE adaptés aux besoins des collectivités, quelques investissements (débitmètres, écoute du réseau), un renouvellement des installations adapté aux besoins de la collectivité avec le montant le plus élevé, une technologie de Radio-relève satisfaisante, et se place en 1^{ière} position en offre de base et en variante obligatoire ;
- Dont la **proposition financière** est cohérente, y compris sur la formule de variation des prix, et se place en 2^{ième} position en offre de base et en variante obligatoire ;

- Dont la **gestion de l'astreinte** et la réaction face aux situations d'urgence sont adaptées aux besoins du service, avec un délai d'intervention proposé en 45 minutes, et se place en 1^{ière} position en offre de base et en variante obligatoire ;
- Dont la **qualité de service** aux abonnés est satisfaisante en termes de réponses et d'intervention, proposant différentes modalités de paiement, une communication complète et appropriée, et se place en 1^{ière} position en offre de base et en variante obligatoire ;

Et se classe globalement en **1^{ière} position** en offre de base et en variante obligatoire.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

En **Eau potable**, le tarif proposé est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **28,50 euros HT**
- Partie proportionnelle par m³ consommé : **0,3700 euros HT**
- Branchement type : **1 704,00 euros HT**
(évalué sur la base du BPU pour un branchement type)

En **Assainissement collectif**, le tarif proposé est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **20,00 euros HT**
- Partie proportionnelle par m³ consommé : **0,4400 euros HT**
- Rejets d'eaux usées en gros par m³ : **0,5400 euros HT**
- Branchement type : **2 020,00 euros HT**
(évalué sur la base du BPU pour un branchement type)

Sur proposition de M. Cosnier, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le choix de la société SAUR comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- **RETIENT** l'offre de variante obligatoire de Radio-Relève en eau potable ;
- **APPROUVE** le contrat de concession des services publics de l'eau potable et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2029, ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et ses annexes, dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

12 – APPROBATION DES REGLEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle que deux nouveaux contrats de concession de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été approuvés avec la société SAUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir, pour chacun, un règlement du service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que les projets de règlement proposés ont été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Sur proposition de M. Cosnier, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** le règlement de service de l'eau potable et le règlement de service de l'assainissement collectif qui définissent les prestations assurées par chaque service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

13 – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LE REAMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE ET SCENOGRAPHIQUE DU MUSEE DU CUIR ET DE LA TANNERIE

M. COSNIER informe qu'un chargé du tourisme sera recruté par la Communauté de Communes. Il travaillera à mi-temps pour la Maison du Castelrenaudais et à mi-temps pour le Musée. En dehors de la billetterie et de la boutique, la personne recrutée devra faire de la publicité, de la communication, attirer des nouveaux publics, tisser des relations avec beaucoup de partenaires pour arriver à l'objectif fixé.

Cela nécessitera aussi que le musée se modernise. Il sera modernisé en tenant compte de son aspect dans le jus. L'essentiel des murs sera conservé et tout se jouera par des jeux de projections, des portraits de tanneurs, des outils, des matériels qui seront exposés dans des vitrines. Les murs seront donc toujours visibles.

M. COSNIER explique qu'un autre point fort, coûteux, a été proposé. Il s'agit de l'achat de mannequins monochromes (blancs) habillés, en position de travail (11 mannequins au prix de 2 000 € l'unité). Il précise que ce choix a été fait pour donner une dimension plus moderne au musée, plus évocatrice, plus vivante. Les visites seront audioguidées et les mannequins parleront pour donner des explications. Des enregistrements seront réalisés par des comédiens.

La délibération suivante est prise :

Par délibération du 19 décembre 2018, le conseil municipal a validé le programme de restructuration du Musée du Cuir et de la Tannerie, intégrant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil mutualisé avec l'office de tourisme communautaire (phase 1) et le réaménagement muséographique et scénographique du musée du cuir (phase 2).

L'avant-projet sommaire du projet de restructuration du musée du cuir et de la tannerie a été présenté en comité de pilotage du 7 novembre 2019. Une demande de subvention a été transmise auprès de l'Etat et du Département en fin d'année. Le projet est également inscrit au contrat régional du Pays. Une aide à hauteur de 133 192 € a été attribuée au titre de la DETR 2020, sous réserve de la transmission d'un ordre de service aux entreprises avant le 15 septembre 2020.

L'avant-projet définitif (APD) tant d'un point de vue architectural que muséographique ainsi que le budget et le planning prévisionnel ont été présentés lors du comité de pilotage du 2 mars 2020.

Les conseillers municipaux ont été destinataires de l'ensemble des éléments présentés à l'occasion du dernier comité de pilotage du musée du cuir : le projet architectural, le projet muséographique, le planning et le budget prévisionnel.

Concernant le volet architectural et les abords, les interventions sont assez minimales sur le bâtiment pour conserver l'authenticité du site. Le projet a été défini par un architecte du patrimoine et présenté en comité de pilotage en présence de la DRAC et du CAUE 37 :

- au niveau des extérieurs, il est prévu la réalisation de cheminements piétons en stabilisé depuis la passerelle, la plantation de plantes servant à l'élaboration des pigments pour teinter les cuirs dans les anciennes cuves,

- en termes d'accessibilité, alors que le musée n'est accessible aujourd'hui qu'à 53%, grâce à l'installation d'une plateforme élévatrice pour accéder à la 1^{ère} salle, le musée sera accessible à 87%,

- au niveau du bâtiment du musée, il y aura des reprises ponctuelles d'enduits, la pose de menuiserie vitrée, la démolition d'un mur pour agrandir la dernière salle et la mise aux normes électriques,

- la pose d'un garde-corps est prévue au niveau de la sèche d'été pour permettre d'en découvrir l'intérieur par une mise en éclairage des cuves.

Le coût global pour ces travaux de base est évalué à 306 000 €. En option, il est envisagé, l'aménagement de la salle pédagogique à la place de l'actuelle salle des machines, une peinture minérale sur les façades du bâtiment en enduit ciment, un éclairage de mise en valeur.

La scénographie proposée par l'atelier Deltaèdre, vise :

- à mettre en valeur le cuir tout au long du processus de fabrication, avec la présence de peaux,
- à valoriser la présence des hommes au sein de la tannerie en proposant de grands visuels, des mannequins en situation, des témoignages sonores,
- à proposer une mise en valeur des machines et du processus de fabrication avec des dispositifs pédagogiques intégrant des manipulations, des films ...

La visite sera organisée dans le cadre de 6 salles.

La première salle est une salle introductive qui permet d'aborder de manière générale la thématique du cuir, le fonctionnement d'une tannerie et la thématique Château-Renault, Cité du Cuir avec la présentation de peaux et cuirs, la présence d'une maquette d'une tannerie, la projection d'un film documentaire sur Château-Renault, Cité du Cuir.

La salle 2 présente le processus de fabrication du tan depuis l'écorchage jusqu'au laboratoire

Les salles 3 à 6 permettent de comprendre de manière chronologique les différentes étapes de la fabrication du cuir. A travers ces salles, sont présentées les machines mais aussi la vie de l'ouvrier.

Le coût global de la scénographie et de la signalétique est de 248 950 € HT.

Le montant estimatif global est de 555 278 € HT hors option.

Il est prévu un démarrage des travaux juste après les journées du patrimoine 2020, pour 6 mois de travaux pour une réception fin mars 2021.

M. COSNIER informe qu'à la prochaine saison le musée fonctionnera normalement avec l'association et avec le même principe de guides conférenciers.

La demande d'autorisation d'urbanisme a été rédigée par l'architecte et doit être transmise auprès de l'ABF.

La consultation des entreprises doit être lancée début mai 2020.

Pour répondre à Mme RUIZ, M. COSNIER confirme que le film documentaire sur Château-Renault Cité du cuir a bien été intégré dans le montant global.

En ce qui concerne la vie de l'ouvrier, la solidarité ouvrière, M. COSNIER explique qu'un travail et une belle coopération-collaboration a été effectuée entre l'agent municipal en charge du patrimoine et le muséographe. Tous les aspects ont été traités (travail des enfants, maladies...). Des textes seront proposés à la relecture.

Il tient à souligner que l'association du musée du cuir a été associée et qu'elle aura un rôle à jouer.

M. BONNAMY demande si un coin restauration sera prévu pour les visiteurs dont le nombre est estimé à 10 000 / an.

Pas dans l'immédiat, répond M. COSNIER qui explique que l'association a passé une convention avec des autocaristes en jumelant le Domaine de Beaumarchais à Autrèche, site doté d'un point de restauration.

Il ajoute que c'est aussi l'enjeu du chargé touristique qui aura à traiter le développement touristique du Castelrenaudais. Il souligne que le Castelrenaudais a un atout car il est le secteur d'Indre et Loire le plus pourvu de chemins de randonnées pédestres (407 km interconnectés).

Sur proposition de M. Cosnier, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'avant-projet définitif de réaménagement muséographique et scénographique du musée du cuir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la réalisation du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches de consultation auprès des entreprises.

14 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE

Mme COUSTENOBLE Louïsette, domiciliée 12 avenue du Maine à Château-Renault (37) a acquis, suivant un acte N° 065 du 27 avril 1982, dans le nouveau cimetière, une concession de 50 années, carré B Rang 5, emplacement 065, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Elle a déclaré le 6 février 2020 la rétrocession de cette concession à compter du 13 février 2020 à la Ville de Château-Renault, pour en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement par la commune de la somme de 23,78 €, représentant le prix de l'acquisition (91,47 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (37 ans) calculé comme suit :

- 91,47 € pour 50 ans

Prix de la concession :
$$\frac{91,47 \text{ €} \times 37}{50} = 67,69 \text{ €}$$

d'où : 91,47 € - 67,69 € = **23,78 €**

Sur proposition de M. Cosnier, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **AUTORISE** le remboursement de la somme de 23,78 € à Mme COUSTENOBLE Louisette.

→ **REPREND** la concession, n° 065 – nouveau cimetière, carré B Rang 5, au nom de la Ville.

15 – VENTE D'UNE CABANE EN BOIS

Suite à la démolition de l'ancienne école rouge, rue Gilbert Combettes, M. Guillaume Bonneau, agent municipal, souhaiterait acheter en l'état la petite cabane en bois de la cour de l'école, qui devait être mise en déchetterie.

Il propose d'acquérir cette cabane pour le prix de 50 €.

Sur proposition de M. Cosnier, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **AUTORISE** la vente de cette cabane en bois à M. Guillaume BONNEAU, domicilié 7 rue de l'Ancienne école 37380 MONNAIE, pour le prix de 50 €.

16 – AVENANT AU MARCHÉ « TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE – TRANCHE 0 »

En séance du 20 septembre 2019, le marché pour les travaux de requalification de la rue de la République – tranche 0, a été attribué à l'entreprise Eurovia pour un montant total de travaux de 100 457,73 € HT.

Au cours du chantier, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise pour un montant de 4 862,44 € HT (raccordement du cheminement piéton au niveau des WC publics, accès camion convoyeur de fond, fourniture et pose de caniveau en bordure d'un mur).

Ces modifications nécessitent le passage d'un avenant à hauteur de :

+ 4 862,44 € HT, soit un montant total de marché de 105 320,17 € HT.

Sur proposition de M. Cosnier, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise EUROVIA (45 590 Saint-Cyr-en-Val), pour un montant total de 4 862,44 € HT, portant le marché à 105 320,17 € HT.

**17 – REAMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE ET SCENOGRAPHIQUE
DU MUSEE DU CUIR ET DE LA TANNERIE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Dans le cadre du réaménagement muséographique et scénographique du musée du cuir et de la tannerie, l'Etat apporte son soutien au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux pour les travaux concernant les bâtiments du musée (133 192 € d'aide sur 332 980 € HT de dépenses éligibles pour les travaux architecturaux, électricité...). La Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée au sein du comité de pilotage, peut également être sollicitée pour apporter une aide pour les investissements concernant la scénographie et la signalétique d'un montant total estimé de 248 950 € HT.

Le projet de réaménagement du musée du cuir et de la tannerie est inscrit dans la convention cadre de l'opération de revitalisation du territoire, avec un montant d'aide sollicitée auprès de l'Etat à hauteur de 50 % du coût estimé du projet.

Sur proposition de M. Cosnier, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC Centre à hauteur de 50 % des investissements concernant la scénographie et la signalétique, soit 124 475 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**18 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN
IMPASSE DU PRESSEUR**

La Ville a été informée par une déclaration d'intention d'aliéner de la vente de la parcelle AC 319 de 125 m², 16 impasse du Presseur. Cette parcelle, étant concernée pour une partie (environ 23 m²) par l'emplacement réservé 24 du PLU « liaison douce à aménager entre l'impasse du Presseur et la rue de la République », la commune a informé le vendeur de son souhait d'acquiescer cette partie de la parcelle.

La commune a obtenu l'accord du vendeur pour une vente à la commune de la partie de la parcelle concernée moyennant le prix de 1 € (avec dispense de payer le prix) sous réserve des servitudes nécessaires à la desserte du bien restant la propriété du vendeur.

Parcelle (s) mère (s)					Parcelle (s) fille (s)				
Référence		Contenance			Référence		Contenance		
Section	Numéro	ha	a	ca	Section	Numéro	ha	a	ca
AC	319	00	01	25	AC	467	00	01	03
					AC	468	00	00	23

Sur proposition de M. Cosnier, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la partie de la parcelle AC 319 (nouveau n° AC 468) concernée par l'emplacement réservé impasse du pressoir avec la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la desserte du bien pour un montant de 1 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

19 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Dans sa séance du 22 mars 2019 et conformément à la réglementation, le Conseil municipal a fixé à 15,25 € l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents et élus en déplacement.

Afin d'être en conformité avec l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 qui modifie au 1^{er} janvier 2020 l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Ressources Humaines,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE, à compter 6 mars 2020, à 17,50 € l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas.**

20 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DU SURPLUS DE LEGUMES DU JARDIN DU CHATEAU

Dans sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé les tarifs de vente du surplus de légumes du jardin du château.

Au vu du surplus des légumes ci-après : **Carottes, oignons, betteraves rouges, poireaux.**

Sur proposition de M. Motteau, Adjoint à l'Environnement,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le prix de vente des carottes, oignons, betteraves rouges, poireaux, produits dans les jardins du château à 0,50 € le kg.

M. COSNIER profite de cette dernière séance pour remercier l'assemblée délibérante.

Il explique le plaisir, l'honneur et la fierté qu'il a eu à remplir cette mission de maire pendant trois mandats. Il se souvient de l'intronisation du 17 mars 2001. Il se souvient aussi avoir dit à l'assemblée, lors de cette intronisation, que l'équipe municipale avait une tâche pour l'intérêt général, qu'il ne fallait pas se départir de cette tâche et qu'en même temps on rentrerait dans

l'histoire. L'histoire de la Ville, l'histoire de la Commune, l'histoire du Castelrenaudais. Il pense que chacune des trois équipes, des trois mandats, des trois conseils municipaux qui se sont succédés, même s'il y a eu des moments normaux d'une vie municipale avec des oppositions, des désaccords, des choix reportés, n'ont jamais rien fait d'autre que des choses promises. Il n'y a pas eu de promesses qui n'ont pas été suivies d'effets. Soit nous avons renoncé parce que démocratiquement des choses ne s'avéraient pas nécessaires, soit nous n'avons pas eu les moyens de les faire. Il restera du grain à moudre pour les suivants.

Il explique qu'à chaque fois, il a eu la satisfaction de constater que les choses ont été faites dans l'intérêt général et que jamais personne dans ce conseil municipal, opposition ou majorité réunie, n'en a fait un tremplin pour figurer, pour exister en dehors de l'action communale bienveillante à l'égard de nos concitoyens.

Vous le savez tous, d'autant plus que cela a été reproduit, mais c'est l'astuce de la Nouvelle République départementale, on a eu, en pleine campagne électorale, un reportage sur la pauvreté, sur deux pages, et où Château-Renault était évidemment concernée. On sait que l'on est touché par la pauvreté dans notre commune.

Il souligne qu'il a souvent expliqué pourquoi la commune a une population assez pauvre et assez démunie. Il tient à l'expliquer une dernière fois ce soir et donne les trois raisons :

- La première raison est géographique car Château-Renault est une petite commune de 350 ha avec très peu de réserves foncières, une densité de population qui est la deuxième du département après Tours, pas de campagne. Le peu de réserves foncières ne nous a pas autorisé à faire des lotissements comme toutes les autres communes l'ont fait aux alentours et qui leur a permis d'avoir un renouvellement de population avec de jeunes couples, des jeunes familles qui apportent l'action, le dynamisme. Château-Renault a peu de lotissements (La Coquelinière, La Briquetterie, La Folie) et quelques dents creuses à boucher par-ci par-là. C'est un handicap car nous n'avons pas de renouvellement de population suffisant. Il y a effectivement plus de logements occupés actuellement qu'avant mais ces logements étant occupés par moins de personnes dans des conditions assez difficiles, pour le bâti ancien, font que l'on n'a pas ce type de population qui reste chez nous.
- La deuxième raison est historique. Avec l'histoire des Tanneries puisqu'avant la fermeture de la dernière tannerie en 1981, les gens vivaient dans des conditions très précaires (baraquements, taudis, habitat de très piètre qualité). A la fin de cette époque des tanneries, des gens ont été relogés dans des constructions HLM et certains ont pu accéder à la propriété de petits pavillons.
- La troisième raison est politique car à l'époque du Giscardisme on construisait partout des HLM. Cela fait donc partie de l'héritage ! Maintenant un certain nombre d'appartements (logements sociaux) ne correspondent plus à la demande locale. Les bailleurs qui ont envie d'avoir des locataires, font venir des populations nouvelles sur le territoire de la commune de Château-Renault, des populations qui sont en général en grosse difficulté. Le renouvellement de population ne se fait pas sur les couches moyennes ou les couches supérieures mais plutôt sur les couches les plus faibles et les plus basses. Cela explique le fait que Château-Renault est une des communes les plus pauvres du département. Nous le savons depuis très longtemps mais nous n'avons pas honte de cette population qui est à faibles revenus. Nous connaissons le type d'habitat recherché par certaines professions car peu très habitent Château-Renault. Nous avons travaillé à faire évoluer cela mais cela s'inscrit dans un temps très long. La grande tour de la gare, vide maintenant, va laisser place à des logements plus appropriés à une population nouvelle, renouvelée.

Une opération est menée dans le quartier de Bel Air avec les rénovations, des transformations, des déconstructions, des reconstructions. Et d'autres projets viendront mais tout cela mettra un certain temps.

Le grand espoir suscité par l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et en particulier l'OPAH-RU, avec une personne recrutée par la Communauté de Communes pour travailler sur ce projet, permettra de requalifier le bâti ancien du centre-ville et notamment la rue de la République. C'est un projet incontournable qu'il a fallu convaincre, c'est un travail de longue haleine.

M. COSNIER explique qu'à chaque fois qu'il s'est battu auprès des instances, il avait l'impression que la commune était condamnée à être pauvre. Il précise que c'est un combat terrible et vertigineux. Toujours, il a fallu se battre pour ça, il croit l'avoir fait et il remercie l'assemblée de l'avoir aidé à le faire. Et qui n'aura pas pris cela en compte pour devenir maire de Château-Renault, aura du mal. Il faut le prendre en compte.

M. COSNIER remercie les élus, les personnes non élues, les agents, pour qui il a une énorme considération. Il explique tous les sacrifices, la famille...
Il souligne que tout ce qui a été fait est vraiment très beau et rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue l'intérêt général car c'est pour cela que l'on doit travailler, pour faire progresser tout le monde en même temps et surtout réduire l'inégalité, l'iniquité entre certains pans de la population.

M. BOUCHER, Mme CHOMIENNE, M. BONNAMY adressent des mots de remerciements à M. COSNIER.

M. COSNIER, très ému, les remercie vivement.

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.

- - - - -